

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>SYNDICAT DE LA DIEGE</b>	Envoyé en préfecture le 03/04/2024
		Reçu en préfecture le 03/04/2024 Publié le ID : 019-200078947-20240319-2024_03_19_15-DE
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER		
<b>PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe</b> <b>SECRETAIRE DE SEANCE : PEYRAMAURE Pierre</b>		
<b>Date de convocation : 19/02/24</b>		
<b>Membres en exercice : 134</b>	<b>Présents : 92</b>	<b>Votants : 92</b>
	<b>Pour : 92</b>	<b>Abstention : 0</b>
		<b>Contre : 0</b>
<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2024-03-19-15</b>	
<b>Objet :</b>	<b>Assimilation du Syndicat de la Diège à une commune de plus de 10 000 habitants permettant la création d'un poste d'ingénieur hors classe</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017 ;

### **1 – Conditions pour la création d'un poste d'ingénieur hors classe**

L'article 5 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dispose que « Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur hors classe exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements ».

Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000.

L'article 6 du même décret précise que « Les ingénieurs principaux et les ingénieurs hors classe peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987 susvisé ».

### **2 – Conditions pour l'assimilation du Syndicat à la strate d'une commune de plus de 10 000 habitants**

Pour la création du grade, l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 prévoit l'assimilation des établissements publics locaux à des communes au regard des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Ce décret précise que sont assimilés à une commune plus de 10 000 habitants, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes exclusivement composés de collectivités territoriales et de groupements de ces collectivités dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer le permettent.

Il convient ainsi de déterminer à la vue des éléments précités si le Syndicat de la Diège peut créer un poste d'ingénieur hors classe.

En préambule, le Syndicat de la Diège est un syndicat mixte fermé composé de 65 communes et de 2 communautés de communes.

#### 2a - Population

Le champ d'intervention du Syndicat porte sur la partie géographique dite de la « Haute-Corrèze ». Il intervient sur un territoire de 1 700 km<sup>2</sup> qui compte 29 761 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sa population est largement supérieure à celle d'une commune de 10 000 habitants sachant que la superficie d'intervention du Syndicat est largement supérieure à celle d'une commune urbaine, ce qui génère, certes, une faible densité de population sur cette zone géographique de la « Haute-Corrèze », mais un grand territoire géographique soulevant d'autres problématiques.

#### 2b - Masse salariale et nombre d'agents

Les compétences et activités complémentaires du Syndicat, étant très spécifiques, nécessitent un niveau de compétences et de technicité élevé auquel s'ajoutent les tâches administratives et la gestion de la structure à l'identique d'une commune.

La masse salariale s'élève à 1 510 000 € en 2023 pour 32 agents, ce qui est comparable avec celle d'une commune de 3 000 habitants.

#### 2c - Budget

Avec un budget primitif 2023 sur l'ensemble de ses budgets de l'ordre de 25 000 000 €, le Syndicat se situe, sur ce point, proche d'une commune de plus de 10 000 habitants.

#### 2d - Compétences

Les compétences et activités complémentaires du Syndicat sont très différentes en comparaison à celles d'une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Syndicat intervient fortement dans des secteurs très techniques et apporte une aide précieuse en ingénierie publique aux collectivités adhérentes, notamment aux petites communes ne disposant pas de personnels ou de services ad hoc.

De par ses compétences, le Syndicat est amené à recruter des techniciens et des ingénieurs pour faire face à ses missions.

### 3 – Synthèse

Il résulte de cette analyse que le Syndicat peut être assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants : de par sa population qui est largement supérieure, de par son budget qui avoisine celui d'une commune de plus de 10 000 habitants et de par ses compétences et activités complémentaires qui demandent une technicité élevée. Un tel syndicat demande également dans sa gestion administrative un niveau élevé.

Le Syndicat de la Diège est globalement comparable à une commune de plus de 10 000 habitants quand bien même, la strate relative à sa masse salariale se rapproche de celle d'une commune de 3 000 habitants.

Par ailleurs, le nombre d'agent promouvable au grade d'ingénieur hors classe est fixé à 1 (représentant 10 % du nombre de catégorie A au sein du Syndicat arrondi à l'entier supérieur).

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20240319-2024\_03\_19\_15-DE

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. D'assimiler le Syndicat de la Diège, à la vue des éléments précités, à une strate de commune de plus de 10 000 habitants ;
2. De décider de créer un poste d'ingénieur hors classe à compter du 01/05/2024.

Fait et délibéré à USSEL,  
Le 19/03/2024  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

